



BIENVENUS SUR MARS 2024

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS MÉTRAGES ET DE L'APPEL À FILMS

Article 1 – Objet

L'association « Festivals en Pays de Haute Sarthe », l'organisateur, propose un appel à courts métrages dans le cadre de la prochaine édition des Rencontres « BienVenus sur Mars » qui se déroulera du 6 au 8 avril 2024 à l'Abbaye Royale de l'Epau à Yvré l'Eveque, près du Mans.

Article 2 – Inscription

La clôture des inscriptions de l'appel à courts métrages est fixée au 18 février 2024.

L'inscription au concours est gratuite. Elle s'effectue via la plateforme Film Fest.

L'inscription de chaque film sera validée à réception du formulaire d'inscription dûment rempli, accompagné du lien du film. Pour toute information supplémentaire, l'adresse films.bsm@gmail.com est à votre disposition. En cas de sélection, le réalisateur s'engage, à la demande de l'association, à fournir des photos du film qui serviront à la promotion du festival.

Article 3 – Conditions de participation

Les films retenus par le comité de sélection devront rendre compte d'un lien entre science et fiction sans pour autant relever obligatoirement de ce genre cinématographique. Les films pourront ainsi montrer la science sous diverses formes ou les scientifiques dans leur recherche, leur travail mais aussi être des œuvres de fiction inspirées de questions scientifiques.

La durée du (des) court(s) métrage(s) ne doit pas excéder 30 minutes. L'organisateur se réserve le droit d'accepter des films dépassant légèrement cette durée maximale à titre exceptionnel.

Tous les genres de courts métrages sont acceptés à l'exception des captations et clips.

Les courts métrages doivent être produits après le 1er janvier 2022.

L'appel à courts métrages est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans (à la date de clôture du dit règlement) ou morale, amateur et professionnel. Il est accepté que le(s) court(s) métrage(s) soit (soient) à l'initiative d'une association, d'une entreprise, d'une école ou de plusieurs réalisateurs. La participation de personnes mineures implique avoir recueilli au préalable l'autorisation parentale ou du tuteur (tutrice).

Tout court métrage possédant des dialogues dans une autre langue que le français doit obligatoirement être sous-titré en français.

Les courts métrages sélectionnés seront à envoyer sous format DCP

Article 4 – Sélection

Après clôture de l'appel à courts métrages, l'organisateur sélectionnera un nombre suffisant de courts métrages selon la ligne éditoriale et la thématique définies dans l'article 3 afin de proposer un ou deux programmes d'environ 45-60 min.

Aucune hiérarchie n'est faite entre les réalisateurs amateurs et les réalisateurs professionnels et leurs œuvres seront considérées avec le même intérêt.

Article 5 – Récompense

Un Prix du Jury et un Prix du public sont décernés à titre honorifique.

Article 6 – Droits à l'image / Propriété Intellectuelle

Le(s) réalisateur(s) atteste (attestent) et garantit (garantissent) que l'œuvre est une création originale au sens de la loi sur la Propriété Intellectuelle et qu'elle ne constitue pas la contrefaçon d'œuvres protégées. L'œuvre demeure la propriété pleine du (des) réalisateur(s).

Le réalisateur garantit également d'être détenteur de tous les droits nécessaires (droits d'auteur, droits à l'image et tous les droits de propriété intellectuelle) auprès des personnes habilitées en vue de l'exploitation du film, en intégralité ou en extraits.

Article 7 – Cession du droit de diffusion

Tous les participants autorisent le festival à diffuser gracieusement leur film dans le cadre de l'édition 2024 des Rencontres.

Les participants cèdent aux Rencontres, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film pour diffusion à but promotionnel dans les publications des Rencontres, pour les bandes annonces, dans la presse et sur les antennes de télévision partenaires dans la limite de 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 2 minutes.

Article 8 – Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel à courts métrages à tout moment en cas d'évènement de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.